



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 115236

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les surcoûts occasionnés aux patients, notamment les diabétiques, producteurs de Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) par la collecte et l'élimination de ces déchets. Pour les patients en auto-médication producteurs de DASRI et donc à ce titre responsables de leur élimination, la solution la plus pratique pour stocker ces déchets avant leur transfert dans une filière d'élimination semble être celle des conteneurs individuels homologués, les « boîtes jaunes ». L'utilisation de ces mini-collecteurs permettant de recevoir de façon sécurisée les déchets perforants semble des plus hétérogènes. Leur délivrance par les pharmaciens paraît, en effet, plus ou moins onéreuse, de la gratuité à 5 euros, de même que le service d'élimination. Pour éviter ces frais à leur charge, malgré l'interdiction réglementaire, certains patients, aux revenus modestes, auraient ainsi recours à des solutions pouvant créer des risques pour l'environnement et la santé publique, comme l'enfouissement de ces déchets, ou leur mélange avec les ordures ménagères. Il lui demande si, pour rationaliser et sécuriser la collecte des DASRI, le Gouvernement envisage de favoriser la gratuité des dispositifs individuels de stockage pour les patients qui produisent de tels déchets. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

Avec le développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, VIH, ...), ce sont près de 2 millions de personnes qui utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers (infectieux et toxicologiques). Actuellement, ces déchets sont le plus souvent jetés dans le circuit des ordures ménagères, exposant les personnels du ramassage des ordures ménagères ou des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation n'est pas satisfaisante. Il est nécessaire de mettre en place une filière spécifique pour leur élimination. Afin de sécuriser la collecte et le transport de ces déchets, les services du ministre chargé de la santé travaillent, en collaboration avec ceux de la ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre de l'intérieur, à l'élaboration d'une réglementation nationale visant à offrir aux usagers, en tout point du territoire, une solution adaptée au problème de la collecte et de l'élimination de leurs déchets de soins. En ce sens, des aménagements spécifiques des dispositions réglementaires sont actuellement en cours d'évaluation au niveau des services techniques concernés, portant notamment sur les modalités d'entreposage des installations de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages pour des faibles quantités de déchets regroupés ; l'objectif poursuivi étant de faciliter l'activité de regroupement de ces déchets en s'efforçant de concilier les contraintes du patient avec les exigences de sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115236

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 65

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2492